

Les 10 km de Fontenay-sous-Bois

Organisés par la Ville de Fontenay-sous-Bois

Règlement de la compétition

Art. 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

L'épreuve des 10 km de Fontenay-sous-Bois est une manifestation sportive regroupant trois épreuves de courses hors stade :

- a) 1 course pédestre au label 10 kilomètres (deux boucles) à travers les rues de Fontenay-sous-Bois conforme au règlement des manifestations hors-stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).
- b) 1 course pédestre au label 5 kilomètres (une boucle) à travers les rues de Fontenay-sous-Bois conforme au règlement des manifestations hors-stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).
- c) 1 course pédestre de 2 km, sans classement, intitulée « course des familles »

La manifestation se déroulera le dimanche 11 octobre 2026.

Art. 2 : ORGANISATEUR

La 20^{ème} édition des 10 km de Fontenay-sous-Bois est organisée par la Ville de Fontenay-sous-Bois, ci-après dénommé « l'organisateur », avec le concours du mouvement sportif local.

Le Directeur de la manifestation est : Moussa OTHMANI, Directeur des Sports de la ville Fontenay-sous-Bois.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- a) Catégorie d'âge

L'épreuve des 10 km est ouverte aux coureurs licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet U18, 16-17 ans.

L'épreuve de 5 km est ouverte aux coureurs licenciés ou non, à partir de la catégorie minime U16, 14-15 ans.

- b) Parcours de Prévention Santé ou Certificat médical

Depuis septembre 2024, le Parcours Prévention Santé (PPS) a remplacé le certificat médical pour les courses à pied en France. Ce dispositif innovant, conçu pour responsabiliser les coureurs tout en facilitant le travail des organisateurs, est un passage incontournable pour garantir la sécurité et la conformité des événements running.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire de l'un de ces documents.

4 – CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE (Extrait du règlement des manifestations running de la FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- a) d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- b) d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- c) Pour les majeurs : d'une attestation PPS (Parcours de Prévention Santé). Se rendre sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme - <https://pps.athle.fr> et commencer le parcours en indiquant la date de la course (au plus tôt 3 mois avant).
- d) Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre

l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le présent règlement s'applique, sans restriction ni réserve à tout participant aux courses des 5 km, des 10 km et à la course des familles (2 Km) de Fontenay-sous-Bois. Le participant est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et, par son inscription, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté.

Art. 5 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

La manifestation des 10 km de Fontenay-sous-Bois est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme

Elle se déroulera le dimanche 11 octobre 2026.

Les parcours des 5 km et des 10 km de Fontenay-sous-Bois ont été mesurés officiellement et sont conformes au règlement des manifestations hors-stade.

Art. 6 : INSCRIPTIONS

- a) Les inscriptions se font sur le site d'Oxybol.
 - Site internet : <https://www.finishers.com/courses>
 - Date limite : 8 octobre 2026 12h30

Les droits d'inscription sont à payer au comptant, en totalité au jour de l'inscription sur la plateforme d'inscription de Finishers : <https://www.finishers.com/courses>

- b) Tarifs

10 Km :

- 11 euros pour les licenciés FFA jusqu'au 8 octobre 2026
- 12 euros pour les inscriptions enregistrées jusqu'au 30 septembre 2026
- 15 euros pour les inscriptions enregistrées à partir du 1er octobre 2026 au 8 octobre 2026

5 Km :

- 7 euros pour les licenciés FFA jusqu'au 8 octobre 2026
- 8 euros pour les inscriptions enregistrées jusqu'au 30 septembre 2026
- 10 euros pour les inscriptions enregistrées à partir du 1er octobre 2026 au 8 octobre 2026

2 Km - Course des familles :

- Gratuit

Art. 7 : DOSSARDS

Le participant doit porter visiblement son dossard, en l'accrochant sur l'avant du tee-shirt au niveau de la poitrine pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

Le dossard est muni d'une puce électronique permettant d'enregistrer le temps et le classement d'un coureur franchissant la ligne d'arrivée.

Tout coureur qui franchirait la ligne d'arrivée sans son dossard ne sera pas classé.

Les dossards sont à retirer :

- Dates et lieu
- vendredi 9 octobre de 14h à 20h / samedi 10 octobre de 10h à 20h dans la Galerie du centre commercial Aushopping Val de Fontenay
- dimanche 11 octobre de 8h à 8h45 dans le gymnase Salvadore Allende avenue Charles Garcia à Fontenay Sous Bois.

Art. 8 : HANDISPORT

a) Athlètes handisports « Fauteuil »

Les athlètes en fauteuil sont acceptés pour la course des familles de 2 km, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Le parcours des courses des 5 Km et 10 Km ont un dénivelé trop important pour autoriser les athlètes en fauteuil d'y participer.

b) Athlètes handisports « Debout »

Les athlètes Handisport « Debout » sont acceptés. Un classement séparé du classement général sera établi.

c) Joëlette (voir la réglementation ci-après en rouge)

La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette. Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article II.A.3. du présent règlement et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette. Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (L'utilisation d'un PPS n'est pas possible).

Art. 9 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés.

Il est fortement recommandé aux participants non couverts par une licence/assurance de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, Perte, etc.) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort du participant.

Art. 10 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

a) Classements

Il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin. Il y a un classement pour chaque catégorie définie par la Fédération Française d'Athlétisme. Les coureurs recevront leur classement scratch et leur classement dans leur catégorie.

b) Récompenses

Il sera remis une coupe aux 3 premiers du classement scratch des catégories « Homme » et « Femme ». Il sera remis une coupe aux 3 premiers de la compétition Handisports « Fauteuil ». Il sera remis à tous les arrivants une médaille souvenir.

c) Primes

La grille de prix pour les primes de résultat est la suivante :

- Catégories Homme et Femme – Course 10 km

1^{er} 300 € en bon d'achat

2^{ème} 150 € en bon d'achat

3^{ème} 100 € en bon d'achat

- Catégories Homme et Femme – Course 5 km

1^{er} 200 € en bon d'achat

2^{ème} 100 € en bon d'achat

3^{ème} 50 € en bon d'achat

d) Publication des résultats

Les résultats sont publiés sur le site internet de la Ville de Fontenay-sous-Bois (fontenay.fr/sports/10-km-de-fontenay-sous-bois/résultats) et sur le site d'oxybol (oxybol.fr/résultats).

Art. 11 : RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements proposés seront les suivants :

a) Un ravitaillement sera distribué à l'arrivée dans des contenants individuels avec des produits en mesure d'apporter les calories nécessaires à ce type d'effort.

b) Un ravitaillement à mi-parcours des 10 km est prévu.

Ce dispositif peut être revu en fonction des contraintes sanitaires applicables le jour de la course.

Art. 12 : SÉCURITÉ ET SOINS MÉDICAUX

La sécurité routière et une sécurité médicale adaptée au nombre de concurrents et à la durée de la course sont assurées sur le parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

a) Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation qui sera maîtrisée et contrôlée par des signaleurs sur l'ensemble du parcours. Les concurrents devront impérativement emprunter le tracé du parcours.

b) Sécurité des concurrents

Le dispositif « Secours » mis en place est assuré conjointement par la Croix Rouge.

Il peut être décidé par le dispositif de « Secours » de mettre hors course un participant pour des raisons de sécurité ou médicales.

Art. 13 : EXCLUSION

La participation aux 10 km de Fontenay-sous-Bois est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux.

De même, il est interdit d'introduire sur le site de l'événement tout objet dangereux ou illégal.

Les organisateurs se réserve la possibilité d'exclure tout contrevenant à ces principes, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni recherchée.

Art. 14 : DROIT A L'IMAGE

Par son inscription aux 10 km de Fontenay-sous-Bois, le participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive.

La présente autorisation est donnée sans contrepartie financière et rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Les organisateurs s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

Le participant peut s'opposer à l'utilisation de son image par courriel à l'adresse sports@fontenay-sous-bois.fr.

Art. 15 : DONNEES PERSONNELLES

Données collectées

En s'inscrivant aux 10 km de Fontenay-sous-Bois, le concurrent est amené à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de la procédure d'inscription.

Ces données permettent d'identifier le concurrent, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité par l'organisateur ou une société prestataire responsable du traitement de ces données (chronométrateur, imprimeur des dossards, gestionnaire des inscriptions, agence de communication...).

L'organisateur collecte ces données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec le consentement du participant, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès au compte du participant ;
- Fournir les informations et les options choisies
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion des inscriptions du participant aux différentes éditions des 10 km de Fontenay-sous-Bois;
- Envoyer des courriels ou des messages afin de fournir au participant toute information utile sur l'épreuve ;

- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'absence de contre-indication médicale de participation aux 10 km de Fontenay-sous-Bois ;

En tout état de cause, le participant peut à tout moment s'y opposer selon les conditions prévues ci-après. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) et modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Art. 16 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas d'événement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des restrictions sanitaires,

L'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 17 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation à quelle que date que ce soit :

- soit sur requête de l'autorité administrative,
- soit en cas de non autorisation à tenir l'événement de la part des autorités administratives
- soit en cas de force majeure (intempéries, jauge de concurrents imposée trop faible, confinement total ou partiel,..).

Aucun remboursement total ou partiel ne sera versé au titre de l'annulation de l'événement.

Art. 18 : ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats (...) d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

Compte tenu de la nature des services fournis, le participant ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

L'inscription aux 10 Km de Fontenay-sous-Bois est définitive et non remboursable.

Art. 19 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante :

Mairie de Fontenay-sous-Bois
Direction des Sports,
10, avenue Charles Garcia
94120 Fontenay-sous-Bois
sports@fontenay-sous-bois.fr
☎ 01 71 33 52 80 / 52 81